

RÉUNION DU 16 MAI 2025

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs G.CHAPUT, DUBRANLE et PARROT, adjoints au Maire, Mmes CLAUDAUD, HUBERSON, PATURAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, DESMAISON et F.CHAPUT.

➤ INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05- 06 en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

- 19/03/2025 – Dubranle See – Acquisition d'un nettoyeur haute pression – 3.400,00 € HT.

- 25/04/2025 – Groupama d'Oc – Remboursement sinistre candélabre Quartier de l'Hôpital – 1.242,67 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➤ DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR 2026

Conformément à l'arrêté n° 23-2025-04-07-00003 en date du 7 avril 2025, il nous appartient de procéder au tirage au sort de 12 noms à partir des listes électorales des communes concernées qui, pour rappel, sont : Azérables, Bazelat, Saint-Sébastien, Saint Germain Beupré et Lafat. Chacune a pu désigner respectivement 4, 1, 3, 2 et 2 noms de personnes qui pourront éventuellement figurer sur la liste du jury criminel établie par le ressort de la Cour d'Assises du département de la Creuse.

➤ CONSTRUCTION DE LA PHARMACIE : SOUSTRAITANCE POUR LE LOT N°10

Monsieur le Maire indique que l'attributaire du lot 10 a fait connaître la nécessité d'une sous-traitance pour la fourniture et la pose des sols souples ; le devis présenté par la société Couleurs Déco de La Châtre (36400) s'élève à 1.295,00 € HT (TVA autoliquidation Régime de la sous-traitance). Accord unanime du conseil municipal ; aucun changement sur le montant initial du marché.

➤ AVANCÉE DU PROJET CREUSALIS POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que Creusalis – l'Office public de l'Habitat de la Creuse – projette la construction de pavillons sur le territoire de notre commune. Le projet présenté sur l'ancien stade annexe de football n'a pu aboutir car les remarques émises par l'architecte des bâtiments de France le modifiaient considérablement entraînant un surcoût financier trop important. Il a donc été envisagé de délocaliser ces constructions sur les terrains du lotissement « Les Peupliers ». Malheureusement, au vu du règlement du lotissement et de sa contestation par ses habitants, il est peu probable que cela soit possible. Ce projet est donc stoppé dans l'immédiat. Il est nécessaire de consulter le notaire qui a publié le règlement du lotissement afin d'obtenir son conseil sur la situation. Il est par ailleurs souhaité que, parallèlement, des démarches soient entreprises afin d'acquérir d'autres terrains susceptibles de pouvoir accueillir la construction de ces pavillons, ce qui engendrera encore un surcoût financier à Creusalis et à notre commune.

➤ **SÉCURITÉ INCENDIE : POSITION À TENIR LORS DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU MOYEN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE EXIGÉ LORS D'UNE AUTORISATION D'URBANISME**

Afin de pallier l'absence d'un moyen de lutte contre l'incendie lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse (SDIS) impose au pétitionnaire l'installation d'une citerne souple ce qui engendre d'une part un surcoût financier et d'autre part des problèmes de logistique pour le suivi de ce nouvel équipement. Même si le conseil municipal n'est pas opposé à participer financièrement à son installation, ce qui doit tout de même être confirmé au regard de la réglementation en vigueur, les élus municipaux ont, en parallèle, établi une liste d'étangs susceptibles de répondre aux exigences demandées en matière de défense incendie. Il est donc proposé de convier les propriétaires d'étangs répertoriés à participer à une réunion avec le SDIS afin d'étudier la mise à disposition éventuelle de leurs étangs sous des conditions à définir.

➤ **BUDGETS EN M57 : NOUVELLES RÈGLES D'AMORTISSEMENT**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'appliquer la règle dérogatoire aux amortissements linéaires par proratas temporis imposée par le référentiel de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Il sera donc fait application d'un amortissement linéaire en année pleine soit à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la mise en service du bien pour les comptes commençant par 203 et 204.

➤ **CANTINE SCOLAIRE : TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 2 % les tarifs appliqués pour la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre prochain

➤ **PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CONVENTION AVEC LE CDG23 DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ – MISE À DISPOSITION D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL AUPRÈS D'UNE AUTRE COLLECTIVITÉ**

- Mise à jour du tableau des effectifs : le conseil municipal propose de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération les mouvements de postes dus à la promotion interne de l'année 2024. Cette décision sera soumise pour avis au Comité Technique Social avant toute application.

- Convention avec le CDG23 de participation dans le domaine de la santé : le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire « domaine de la santé », à adhésion facultative des agents, que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ; il lui donne mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion. Il est pris note que le montant de la participation financière obligatoire est de 15 € ; le conseil municipal ne se prononce pas dans l'immédiat sur une éventuelle prise en charge financière complémentaire par la commune car il souhaite, avant toutes décisions, prendre connaissance des tarifs et conditions qui seront proposés.

- Mise à disposition d'un employé communal auprès d'une autre collectivité : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le principe de mise à disposition d'un personnel de la commune d'Azéables au bénéfice d'une collectivité territoriale voisine à hauteur de 3 heures par mois. Il est précisé que la collectivité d'accueil remboursera à notre commune la rémunération de l'agent mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les frais de déplacement engagés pour se rendre sur le territoire de la collectivité d'accueil.

Il est par ailleurs indiqué la nécessité de modifier le mode de réception pour la gestion du réseau d'eau car celui actuellement en place n'est plus satisfaisant.

Pour finir, le conseil municipal est informé qu'aucune avancée n'a eu lieu pour le projet d'intégration de la partie « eau potable » de notre commune au SIAEP de Bournazeau.

➤ **CREUSALIS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CREUSE : AVIS DE LA COMMUNE POUR LA VENTE DU PAVILLON SIS ROUTE DU QUÉRUT**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse par laquelle elle sollicite l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour la vente d'un logement sis au lotissement « Route du Quérut ». Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente proposée.

➤ **DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ DE CHEMIN AU VILLAGE DES GENÊTS**

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal la demande formulée par la SARL Pascal MARTINET pour l'acquisition du délaissé de chemin situé au village des Genêts. Il rappelle que la demande déjà présentée en conseil municipal dans sa séance du 9 décembre 2022 n'avait pu aboutir à un accord entre la commune et le demandeur, notamment pour le devenir de la citerne souple. Une rencontre avec le demandeur a permis de clarifier la situation et ainsi de permettre une avancée dans ce dossier. Aussi, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la vente au demandeur du terrain communal cadastré G2286 au prix de 2 € ainsi que la citerne souple et la clôture installées sur cette même parcelle au prix de 3.078,46 €. Cet accord conclu permet ainsi de proposer à enquête publique la vente du délaissé de chemin.

➤ **BIENS DE SECTION AU VILLAGE DE CHANTELOUBE**

Monsieur le Maire rappelle que trois demandes d'acquisition nous sont parvenues. Seule l'une d'entre elles peut recevoir une suite favorable ; les démarches nécessaires seront donc entreprises prochainement pour convoquer les électeurs de la section de Chanteloube qui seront appelés à émettre leur avis sur cette vente. Le prix est fixé à 0,50 € le mètre carré, prix habituellement pratiqué et fixé par délibération. Pour les deux autres demandes : l'une est classée sans suite car le demandeur la retire et l'autre n'a, à ce jour, pu être traitée car le demandeur n'a pas donné réponse à nos propositions.

➤ **SDIC23 : ADHÉSION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion au S.D.I.C 23 des communes de Saint Dizier La Tour et de Saint Martial Le Vieux.

➤ **ÉNERGIES RENOUVELABLES : OBLIGATIONS À VENIR**

Le compte rendu de la réunion du pôle des énergies renouvelables nous est parvenu : il fait notamment état de l'obligation pour les bâtiments neufs ou existants avec rénovation lourde d'obtenir un taux de couverture en production d'énergie renouvelable de 40 % au 01.07.2026 et de 50 % au 01.07.2027. Il préconise également la pose d'ombrières sur les parkings et le développement de l'agrivoltaïsme. Sur ce dernier point, la visite d'une ferme ayant opté pour de l'agrivoltaïsme a permis de noter les progrès en la matière avec notamment le concours des intercommunalités.

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La demande de subvention présentée par « Les jeunes agriculteurs de Dun le Palestel » est rejetée. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux établissements scolaires.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- Parc de l'ancien monastère : le devis présenté pour l'élagage d'un arbre situé dans le parc de l'ancien monastère et jugé dangereux n'est pas retenu dans l'immédiat en raison de son coût élevé. Une consultation sera faite auprès d'autres entrepreneurs.

- Logement communal : aucune suite n'est donnée au devis présenté pour l'installation d'une douche de type PMR (Personne à Mobilité Réduite) car la dimension proposée pour le receveur de douche est jugée trop petite. Une nouvelle consultation doit avoir lieu.

- Bâtiment abritant la boulangerie : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis présenté pour la réfection de la partie basse du pignon dudit bâtiment. Coût des travaux : 4.334,00 € HT, dont 2336,03 € HT à la charge de la Communauté de Communes du Pays Sostranien qui pour rappel est copropriétaire du bâtiment.

Les autres affaires diverses sont consacrées à une réunion à venir de la commission des travaux ruraux afin d'étudier un problème d'accès sur un chemin du village de Lignat, au lancement des travaux d'économie d'énergie de la salle polyvalente malgré l'absence de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à la présentation du projet d'un particulier pour la construction d'un bâtiment au village de La Chaume – projet qui devra être étudié lors de l'instruction d'un certificat d'urbanisme « opérationnel » à venir.

Pour finir, il est indiqué qu'aucun dossier présenté au titre de la DETR 2025 n'a été retenu.